

Centre d'Amélioration du Logement - Travaux d'aménagement des bureaux, 47, Grande Rue - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 1 400 000 F contracté auprès de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Centre d'Amélioration du Logement, qui occupe des locaux dont la Ville est propriétaire au 47, Grande Rue à Besançon, envisage d'y réaliser des travaux d'aménagement pour une dépense globale TTC de 2 072 990,91 F, qui se décompose comme suit :

- Coût des travaux TTC	1 612 205,70 F
- mobilier de bureau TTC	160 785,21 F
- renouvellement du parc informatique TTC	250 000,00 F
- divers et imprévus TTC	50 000,00 F

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Subvention CAF de Besançon	150 000,00 F
- prêt sans intérêt CAF de Besançon	200 000,00 F
- quote-part demandée à la Ville de Besançon (en tant que propriétaire des locaux)	313 904,55 F
- prêt CMDP	1 400 000,00 F
- apport personnel	9 086,36 F

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de l'emprunt de 1 400 000 F à contracter auprès de la CMDP Besançon au taux fixe de 7,60 % sur une durée de 15 ans, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à donner sa garantie à hauteur de 50 % pour cet emprunt et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Centre d'Amélioration du Logement tendant à obtenir la garantie communale, pour un emprunt de 1 400 000 F destiné au financement des travaux d'aménagement de ses bureaux,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie, à hauteur de 50 % au Centre d'Amélioration du Logement pour le remboursement d'un emprunt de 1 400 000 F que cet organisme se propose de contracter pour une période de 15 ans auprès de la CMDP, au taux fixe de 7,60 %. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où cet établissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la CMDP adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CMDP discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre d'Amélioration du Logement.

Mme FOLSCHWEILLER : Je note que certains organismes ont la chance de pouvoir d'offrir pour 2 MF de travaux d'aménagement et je voudrais à ce propos, Monsieur le Maire, vous demander de prendre rapidement les dispositions pour reloger décentement les huit familles de l'Escale. On a évoqué ce problème au Centre Communal d'Action Sociale, vous êtes allé les voir en mai dernier et Monsieur MILLE récemment, vous avez promis de régler ce problème avant la fin de l'année. Or nous sommes déjà le 8 novembre. Nous savons tous que ces huit familles sont logées dans des conditions indécentes, et je crois qu'il faut vraiment rapidement au moins honorer votre promesse.

M. LE MAIRE : C'est un sujet de préoccupation que le relogement des dernières familles de l'Escale. Nous avons déjà fait un effort considérable et ces familles sont les plus difficiles à reloger. Nous recherchons des habitats spécifiques. C'est vrai que j'avais promis que ce serait fait avant la fin de l'année. J'avais demandé d'ailleurs à Claude JEANNEROT qui connaît bien le problème de s'y intéresser. Nous nous en sommes encore entretenus la semaine dernière et ça reste un sujet de préoccupation.

Les conditions de logement ne sont pas indécentes mais c'est vrai que nous devons totalement supprimer ce secteur de l'Escale et il nous reste à trouver, y compris dans la périphérie, le moyen de reloger ces familles. Nous nous y employons de notre mieux.

Quant aux propositions faites ici par le Centre d'Amélioration du Logement de faire des travaux au 47, Grande Rue, c'est pris en charge bien entendu par cet organisme. Nous ne pouvons pas juger de l'extérieur s'il est indispensable ou pas de faire ces travaux.

La discussion est close.

Mme VIEILLE-MARCHISET, membre du Bureau du Centre d'Amélioration du Logement ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission du Budget, en décide ainsi à l'unanimité.